Commune de Vaux-sur-Morges
Nature et diversité

Préavis au Conseil général N° 12 / 2026

Dépenses imprévisibles et exceptionnelles
Législature 2026 - 2031

Préavis adopté par la Municipalité le 28 septembre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2026 – 2031, des compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

L'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes stipule que :
« *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant, et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.*
*C*es dépenses sont soumises à l'approbation du Conseil général ou Communal ».

Relevons également que le règlement de notre Conseil général précise également dans son article 78 que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil (art. 11 RCCom).

Au vu de l'expérience faite au cours des législatures précédentes, la Municipalité propose au Conseil général de renouveler cette compétence financière à hauteur de CHF 50'000.- au maximum par cas pour la législature 2026 – 2031.

Il est bien entendu que le budget annuel de fonctionnement doit comprendre toutes les charges prévisibles dans le sens d'une saine gestion. Il existe néanmoins toujours des cas imprévisibles et exceptionnels ; et c'est en vue de faire face aux dépenses supplémentaires qu'ils engendrent, que la Municipalité vous prie de bien vouloir lui accorder cette compétence.

L'approbation du Conseil général pour ce type de dépenses interviendra lors de l'examen du rapport annuel sur la gestion et les comptes.

Concernant la comptabilisation des frais d'études qui ne peuvent pas être prévus au budget de fonctionnement, la Municipalité ouvrira des comptes d'attente. Si à la suite de l'acceptation d'un préavis municipal l'objet faisant partie de l'étude peut être exécuté, le montant des frais sera incorporé au coût total des travaux. Cependant, si la Municipalité ou le Conseil général décidait de renoncer à l'exécution du projet, le montant du compte d'attente serait traité comme une dépense extraordinaire.

Dans tous les cas, le Conseil général continuera à être informé au fur et à mesure, par une communication verbale ou écrite de la Municipalité, sur tous les cas méritant une information rapide et complète.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 12 / 2026 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

- de fixer, pour la durée de la législature 2026 - 2031, à CHF 50'000.- au maximum par cas, le montant que la Municipalité peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles.
- de soumettre ce type de dépenses à l'approbation du Conseil lors de l'examen du rapport annuel sur la gestion et les comptes.
- de demander à la Municipalité de présenter, aussi rapidement que les circonstances le permettront, une demande de crédit spécial par voie de préavis pour toutes les dépenses imprévisibles et exceptionnelles dépassant CHF 50'000.-.
- de prendre acte des intentions de la Municipalité quant à l'ouverture de comptes d'attente pour la comptabilisation des frais d'études qui ne pourraient être prévus au budget ordinaire.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic — La Secrétaire

MUNICIPALITÉ DE VAUX-SUR-MORGES

Yves Schopfer — Barbara Vanrietvelde

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 28 octobre 2026.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président — La Secrétaire

CONSEIL GÉNÉRAL DE VAUX

Beat Haldemann — Barbara Vanrietvelde